



DÉPARTEMENT DE LA DORDOGNE COMMUNE DE SAINT-ASTIER

Occupation du Domaine Public
Manifestation : N° 2024 – 190

Le Maire de la commune de SAINT-ASTIER ;

VU l'arrêté préfectoral du 23 février 1965 portant règlement sur la conservation et la surveillance de la voirie communale ;
VU la loi modifiée N° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
VU l'ordonnance N° 59.115 du 7 janvier 1959 ;
VU le décret modifié N° 64.262 du 14 mars 1964 relatif aux caractéristiques techniques aux alignements à la conservation et à la surveillance des voies communales ;

CONSIDÉRANT la demande Monsieur PILLON Stephan, Responsable du TENNIS PADEL SAINT-ASTIER, tendant à obtenir l'autorisation d'organiser plusieurs TOURNOIS DE PADEL qui se dérouleront le DIMANCHE 05 JANVIER 2025 et le SAMEDI 18 JANVIER 2025 entre 08h00 et 18h00, au Tennis Club de SAINT-ASTIER, situé Rue Lagrange Chancel ;

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} : Monsieur PILLON Stephan, Responsable du TENNIS PADEL SAINT-ASTIER, est autorisé à organiser plusieurs TOURNOIS DE PADEL qui se dérouleront le DIMANCHE 05 JANVIER 2025 et le SAMEDI 18 JANVIER 2025 entre 08h00 et 18h00, au Tennis Club de SAINT-ASTIER.

ARTICLE 2 : Pour l'occasion, 1 chapiteau sera installé au Tennis Club, du VENDREDI 03 JANVIER 2025 au LUNDI 20 JANVIER 2025, inclus.

ARTICLE 3 : La signalisation réglementaire sera mise en place, maintenue pendant la durée nécessaire et déposée immédiatement après la fin de la manifestation par les soins des organisateurs. Les lieux devront être remis dans leur état primitif.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté est délivré à titre précaire, révoquant et non cessible à d'autres personnes physiques ou morales que le demandeur.

ARTICLE 5 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté qui sera publié et affiché dans les conditions réglementaires habituelles seront constatées par des procès-verbaux qui seront transmis aux tribunaux compétents.

ARTICLE 6 : Tout accident qui pourrait résulter lors de cette manifestation incombera au pétitionnaire qui en demeure seul responsable.

ARTICLE 7 : Madame le Maire de St-Astier, Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, Monsieur le Commandant du Centre de Secours, Monsieur le Directeur du centre technique municipal, Monsieur l'adjoint chargé de l'animation, Monsieur l'adjoint chargé de la sécurité, Monsieur le Directeur du service des sports et animations, La police municipale, Monsieur PILLON Stephan, Responsable du TENNIS PADEL SAINT-ASTIER, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à SAINT-ASTIER, le 09 décembre 2024

P / Madame Le Maire,
L'adjoint délégué, Jean-Bernard MARTIN



Hôtel de Ville
2 Avenue Jules Ferry
BP 75 - 24110 - Saint-Astier

Tél. : 05 53 02 42 80
Fax : 05 53 07 63 54

mairie-saint-astier.fr
mairie@saint-astier.fr

